

RÈGLEMENT DU CONCOURS WEEK-END DU CLIENT 2020

Article 1. – Généralités

Le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2020, tous les clients belges seront mis à l'honneur lors du week-end du client, un évènement dédié au plaisir du shopping. Une initiative lancée par Unizo, UCM et Comeos avec comme objectif de dynamiser les commerces et les villes en Belgique.

Le Weekend du client 2020 met plus que jamais l'accent sur l'importance de réaliser ses achats dans les magasins locaux. Nous appelons chacun à **faire ses courses (à nouveau) chez son ou ses détaillants préférés** pour soutenir l'économie, la prospérité et l'emploi en Belgique.

L'occasion pour Edenred de faire découvrir l'étendue des commerces qui acceptent les chèques-repas et de demander aux bénéficiaires de privilégier les achats locaux auprès des commerces d'alimentation physique ou au restaurant. Et pendant le Week-end du Client 2020, une inscription, une transaction le samedi 3 et/ou le dimanche 4 octobre 2020 et c'est un restaurateur que vous allez pouvoir soutenir !

Car à la clé pas moins de 10 diners d'une valeur de 300€ dans le restaurant de votre choix !

Les organisateurs du concours sont, d'une part :

- Edenred, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0407.034.269, et dont le siège social se trouve à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain 165 boîte 9.

Et d'autre part les associations d'intérêts :

- Unizo, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0410.337.219, et dont le siège social se trouve à 1000 Bruxelles, Willebroekkaai 37.
- UCM, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0409.574.976, et dont le siège social se trouve à 1140 Bruxelles, Rue Colonel Bourg 123-125.
- Comeos, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0407.150.471, et dont le siège social se trouve à 1160 Bruxelles, Avenue Edmond Van Nieuwenhuysse 8.

Ci-après nommés « les Organisateurs ».

Article 2 – Conditions de participation

L'action est réservée aux personnes physiques majeures titulaires de la carte électronique Edenred (ci-après Carte de paiement).

qui s'inscrivent sur www.weduclient.edenred.be

Ci-après appelées : le « Participant »

Le Participant veille à créer un profil complet et exact et les Organismes ne sont pas responsables d'éventuelles falsifications. Un tel profil falsifié n'est pas valable et son auteur peut être exclu de la participation au concours. De plus, Les Organismes se réservent le droit de poursuivre par voie judiciaire les Participants qui auraient tenté de frauder.

Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une fois. En cas de non-respect de cette règle, l'Organisme ne tiendra compte que de la première inscription du Participant. Cependant, le Participant peut effectuer autant de transactions (paiements) qu'il le souhaite, chaque transaction est une opportunité supplémentaire de gagner

Article 3 – Participation

La participation passe par les étapes successives ci-dessous :

- a. Aller sur la page du concours via différents canaux de communications : Unizo, UCM, Comeos et les sites précités d'Edenred (ou directement via le lien dans les différents e-mails) ;
- b. Complétez vos coordonnées ;
- c. Répondez à la question ;
- d. Entre le samedi 3 octobre (00h01) et le dimanche 4 octobre 2020 (23h59), payez dans un commerce alimentaire ou restaurant avec la Carte Edenred.

L'inscription préalable, c'est-à-dire les conditions de participation doivent être réalisées avant le 4 octobre 2020 à 23h59.

En s'inscrivant au concours, le participant autorise Edenred à déterminer s'il a oui ou non gagné grâce aux transactions effectuées pendant ces deux jours.

Le concours se déroule du samedi 3 octobre (00h01) au 4 octobre 2020 à 23h59 précises.

Article 4 – Les commerçants participants

Les commerçants participants sont les commerçants qui acceptent la Carte Edenred (réseau d'acceptation du titres-repas).

La liste des commerçants acceptant le chèque-repas est consultable sur le site edenred.be.

Les Organismes enverront aux gagnants, un e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur leur profil.

Afin de recevoir le prix, les Organismes ou un tiers prendront contact par e-mail avec les gagnants, pour trouver la meilleure solution pour remettre le prix.

Article 5 – Gagnants

Le gagnant est celui qui :

- a. Se sera au préalable inscrit correctement et qui aura répondu correctement à la question;

- b. Afin de déterminer 5 gagnants par jour: aura effectué la 2.500^e, 5.000^e, 7.500^e 10.000^e ou la 12.500^e transaction le samedi 3 octobre 2020 (00h01) ;
- a. Afin de déterminer 5 gagnants par jour, : aura effectué la 2.500^e, 5.000^e, 7.500^e 10.000^e ou la 12.500^e transaction le dimanche 4 octobre 2020 (00h01) ;

Les gagnants acceptent que leur nom soit publié sur les différents sites des Organisateur.

Article 6 – Prix

Les Organisateur détermineront les gagnants, sur base de la liste des Participants qui auront donné la bonne réponse et complété correctement leurs coordonnées. Le comptage est assuré par un programme informatique spécialisé et objectif ; toute contestation de la méthode d'attribution des prix est exclue.

Il y a 5 prix par jour d'une valeur de 300€ à utiliser dans un restaurant affilié au réseau du chèque-repas que le gagnant aura déterminé. L'organisation prendra contact avec le restaurateur désigné afin d'organiser la venue du gagnant. La valeur de 300€ ne peut en aucun cas être remboursée en cash étant donné que l'objectif du gain est de soutenir un restaurateur suite à sa fermeture pendant la crise du COVID-19.

Le gagnant sera averti par les Organisateur ou par un tiers par e-mail à l'adresse avec laquelle il s'est inscrit afin d'organiser sa réservation.

Article 7 – Données personnelles

Pour prendre part au concours, les Participants doivent fournir certaines données personnelles. Il s'agit du nom, du prénom et des coordonnées, ainsi que des autres données personnelles éventuellement demandées sur le formulaire de participation. Les données personnelles seront exclusivement utilisées par les Organisateur dans le cadre du concours, y compris pour la publication des gagnants.

Conformément à la réglementation sur la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles (la « Loi sur la vie privée »), l'Organisateur traitera les données des Participants en veillant à leur confidentialité et à leur sécurité.

Après demande écrite par e-mail auprès d'Edenred (voir article 9) ou par la poste aux adresses citées à l'article 1, tout Participant a le droit de consulter ses données personnelles et au besoin de les faire modifier ou rectifier.

Article 8 – Responsabilité de l'Organisateur

Les Organisateur ne sont pas responsables s'ils doivent annuler le concours en raison d'une force majeure.

Les Organisateur excluent, de manière non limitative toute responsabilité résultant de problèmes techniques des sites internet des émetteurs de chèques électroniques ou de leur réseau, des problèmes techniques des terminaux de paiement relatifs aux Cartes de paiement ainsi que des problèmes dus à une connexion Internet défaillante du Participant avec le site.

À cet égard, les Organisateur ne peuvent pas davantage être tenu pour responsables des dommages corporels ou incorporels subis par les Participants, leur équipement informatique et les données qui y sont conservées.

Enfin, les Organisateur se réservent le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le concours, notamment en cas de fraude, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité aux Participants.

Article 9 – Connaissance du règlement

Le règlement du concours est disponible sur :

- a. Le site internet d'Edenred
- b. Par poste ou e-mail, sur demande auprès des émetteurs de chèques électroniques :
 - o support@edenred-be.zendesk.com

En prenant part au concours, le Participant déclare avoir lu le présent règlement et l'accepter sans réserve.

Article 10 - Dispositions finales

Le Participant peut adresser les questions ou réclamations concernant le concours à l'Organisateur, par e-mail (voir article 9) ou par la poste aux adresses spécifiées à l'article 1.

Le concours est régi par le droit belge, de même que les éventuels litiges en relation avec le concours ou le règlement. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.